



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

### 1. Intitulé du projet

Construction d'une nouvelle usine d'eau potable sur la ZAC du Vieux Domaine à Vierzon

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Vierzon

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Nicolas SANSU, maire de VIERZON

RCS / SIRET

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
18° Installation d'aqueducs et de canalisations d'eau potable.	Cas par cas : « Canalisation d'eau potable dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur à 500 m <sup>2</sup> et inférieur à 2 000 m <sup>2</sup> . » Le raccordement de la nouvelle usine au réseau de distribution existant nécessitera au maximum la pose de 1 490 ml de conduite 350mm, soit une surface développée de 1 640 m <sup>2</sup> .
19° Ouvrages servant au transfert d'eau.	Nous sollicitons la DREAL afin de nous éclairer sur le contenu de cette rubrique. Cette rubrique concerne t'elle l'adduction d'eau brute du Cher vers l'usine d'eau potable ? Le prélèvement dans le Cher est autorisé depuis 1995 jusqu'2024. Le périmètre de protection de captage est en cours de finalisation (passage au CoDERST). Le raccordement entre la chambre à vannes du prélèvement et la nouvelle usine d'eau potable sera au maximum de 1050 ml (fonction du tracé et de la réutilisation de conduites existantes) en 400mm

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Construction d'une nouvelle usine d'eau potable pour l'alimentation de la Ville de Vierzon et l'amélioration de la qualité d'eau distribuée. L'usine sera implantée sur la ZAC du Vieux domaine.

## 4.2 Objectifs du projet

L'usine d'eau potable actuelle de la Ville de Vierzon ne permet pas de distribuer en permanence une eau conforme à l'arrêté du 11 janvier 2007. La capacité de production actuelle est de 600 m<sup>3</sup>/h. La prise d'eau du Cher a fait l'objet d'une autorisation en 1995, valable jusqu'en 2024.

La nouvelle usine d'eau potable a pour objectif de se mettre en conformité avec l'arrêté du 11 janvier 2007. La capacité de production sera de 500 m<sup>3</sup>/h et la prise d'eau dans le Cher sera conservée sans modification des équipements.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet a pour but de remplacer l'usine de potabilisation actuelle située en bordure du CHER en sécurisant la production de l'ensemble de la ville de VIERZON tant en quantité qu'en qualité. Pour son alimentation en eau brute, la ville de VIERZON dispose de deux prises d'eau : Le Cher et la retenue du Bois Blanc.

Depuis plusieurs années, des non-conformités physico-chimiques et dépassements de références de qualité du décret du 11 janvier 2007 sont constatées régulièrement sur l'eau traitée en terme de carbone organique total, trihalométhanes ainsi que des problèmes de goûts.

La nouvelle usine permettra de garantir un débit de production de 500 m<sup>3</sup>/h soit 10 000 m<sup>3</sup>/j sur 20 heures. La qualité de l'eau issue de l'usine de traitement, sera garantie conforme du code de la santé publique et plus précisément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R-1321-7, R 1327-38 du code de la santé publique.

L'installation sera en outre être capable de répondre aux exigences complémentaires suivantes :

- THM < 50 µg/l pour 90 % du temps et < 70 µg/l pour 100 % du temps,
- COT < 1,5 mg/l pour 100 % du temps,
- Turbidité : l'eau devra avoir une turbidité < 0,3 NTU,
- Equilibre calco-carbonique : l'eau traitée doit être légèrement incrustante ou juste à l'équilibre calco-carbonique.
- Parasites Cryptosporidium et Giardia : abattement minimal de 5 log.
- Virus : abattement minimal de 4 log,
- Indice de Larson < 1.

Le projet de construction de la nouvelle unité de production d'eau potable de VIERZON est conçu avec les objectifs suivants :

- Dimensionner l'unité de potabilisation de 500 m<sup>3</sup>/h d'eau traitée,
- Produire une eau de bonne qualité avec un grand niveau de fiabilité,
- Produire une terre de décantation apte à être valorisée en épandage après traitement par la station d'épuration de la ville de VIERZON,
- Intégrer l'unité de potabilisation dans son environnement afin de satisfaire l'ensemble des riverains
- Maîtriser de façon optimale les dépenses énergétiques et les pertes en eau,
- Développer des principes de développement durable,
- Développer un axe pédagogique fort autour du projet.

Les prestations seront exécutées dans un délai plafond de 36 mois. Ce délai inclut :

- la période relative aux études de projet dont la durée est fixée à 6 mois maximum. Le permis de construire sera remis 1 mois après le démarrage de cette période d'études,
- la période d'exécution de 18 mois maximum, comprenant la période de préparation et l'exécution des travaux, y compris les périodes de mise au point, mise en régime,
- la période d'observation de 12 mois, suivant la fin de la mise en régime des installations conjointe à l'année de garantie de parfait achèvement.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

voir précédemment

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à Déclaration au titre de l'Article R214-1 du code de pour la rubrique « 3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau » : Surface usine supérieure à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000m<sup>2</sup>.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

aucune

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Production en eau potable :	500 m3/j
Débit de pompage dans le Cher :	530 m3/j
Linéaire de conduites AEP à créer :	1490 ml max
Linéaire conduite d'adduction d'eau brute à créer :	1000 ml max
Emprise de l'usine	environ 2 500 m <sup>2</sup>
Emprise des bâtiments	environ 1000 m <sup>2</sup>
Remblais :	2 250 m3
Surface d'enrobée/parking :	environ 1500 m <sup>2</sup>
Coefficient d'imperméabilisation de la parcelle :	environ 35%

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

ZAC du Vieux domaine, 18000 Vierzon

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 2 ° 5 ' 35 " 93

Lat. 47 ° 12 ' 24 " 52

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 2 ° 5 ' 35 " 93

Lat. 47 ° 12 ' 24 " 52

Point d'arrivée :

Long. 2 ° 5 ' 51 " 63

Lat. 47 ° 11 ' 58 " 56

Communes traversées :

VIERZON

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet s'implante sur la ZAC de Vieux Domaine, plateforme multimodale. Le projet s'insère dans un milieu anthropisé.

Un inventaire faunistique/floristique et des sondages à la tarière ont été réalisés en avril 2013 sur la parcelle d'implantation. Ils ont notamment mis en évidence que le site a été remanié et remblayé dans le passé sur une épaisseur de 0.3 à 0.4m. Ces investigations concluent à l'absence de zones humides sur la partie de parcelle qui sera aménagée. Une zone humide a été identifiée sur la partie nord de la parcelle, non aménagée.

Le PPRI prévoit une emprise au sol limitée à 50% de la parcelle, un niveau de plancher calé à 0.2 m au-dessus des PHEC (102.8 m NGF) et une interdiction de remblais hormis ceux dédiés à l'emprise des constructions.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

#### PLU - Révision simplifiée 2 octobre 2012

Le site de la future usine se situe en zone AU4z du Plan Local d'Urbanisme. Le règlement du PLU présente le secteur AU4z comme la zone de plan masse de la ZAC du Vieux Domaine destinée à développer un centre logistique multimodal. La zone AU interdit les installations classées (l'usine d'eau potable ne sera pas ICPE).

Ce secteur impose notamment le raccordement au réseau d'eaux usées de type séparatif, un recul minimal de 10 m des constructions par rapport à la voie, une distance minimale de 5 m par rapport à la limite séparative la plus proche (ou égale à la moitié de la différence d'altitude entre les deux constructions), 1 place de stationnement pour 40 m<sup>2</sup> de SHON. Aucune disposition particulière n'est prévue dans ce secteur concernant l'emprise au sol.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>PPRI de l'Arnon, du Cher et de l'Yèvre sur Vierzon prescrit le 3 décembre 2002 et approuvé le 03 novembre 2005 pour la partie concernant le département du Cher</b>
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Zone de répartition du bassin hydrographique du Cher</b>
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 3,2km, il s'agit du site Natura 2000 de la Vallée de l'Yèvre FR2410004</b>
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau dans le Cher pour la production d'eau potable (Pas de modification du prélèvement actuel autorisé). Les travaux ne concernent pas l'ouvrage de prélèvement mais uniquement : - le prolongement de la conduite d'amenée d'eau brute depuis l'ancienne usine à la nouvelle usine, - la création de la nouvelle usine, - le raccordement au réseau de distribution existant
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exhaussement du terrain naturel sur l'emprise du bâtiment pour caler le planche à +0.20m par rapport à la cote des PHEC (PPRI). Des matériaux d'apport seront nécessaires.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation de la future usine est situé sur un terrain aménagé dans le cadre de la création de la ZAC. L'étude d'impact réalisée en 1994 précise qu'avant l'aménagement la végétation naturelle était très peu présente sur le site ; les terrains avaient alors une vocation agricole. Aujourd'hui ils sont viabilisés en attente d'un aménagement. Lors des investigations de terrain réalisées en avril 2013 une zone humide a été délimitée en limite nord des parcelles concernées par le projet, elle se situe dans un secteur qui ne sera pas affecté par les travaux de construction de l'usine (cf. plan en annexe).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque inondation Les parcelles concernées par l'aménagement sont situées en zone d'aléa moyen du PPRI L'aménagement respectera les prescriptions du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si oui, dans quel milieu ?		<p>Le projet engendre la création de deux rejets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejet des eaux pluviales du projet ;</li> <li>• Rejet des eaux sales produites par la filière de potabilisation de l'eau après passage dans une lagune de finition. Les boues seront quant à elles dirigées vers le réseau usées de la ville.</li> </ul> <p>Les eaux pluviales seront rejetées vers le réseau pluvial de la ville Les eaux sales seront rejetées dans le Cher via une canalisation au droit de la ZAC.</p>
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<p>La législation applicable ne classe pas les boues d'eau potable comme un déchet ultime. Le projet engendre la production d'un rejet d'eaux sales produites par la filière de potabilisation de l'eau. Les charges du rejet seront inférieures au seuil R1 de l'Arrêté du 9 août 2006.</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de la Ville de Vierzon consiste en la construction d'une nouvelle station d'eau potable afin de se mettre en conformité avec l'arrêté du 11 janvier 2007.  
L'usine s'insérera dans un secteur déjà anthropisé et sécurisera la vulnérabilité des équipements face au risque d'inondation (nouvelle station en aléa moyen / ancienne en aléas fort, rehaussement de la dalle des bâtiments). La ZAC du Vieux Domaine a par ailleurs fait l'objet d'une étude d'impact en 1994 et d'un Dossier de Déclaration en 2001.  
Le pompage en Cher a été autorisé en 1995 jusqu'en 2024. Les équipements de pompage ne seront pas modifiés (pas de dossier d'autorisation à produire). Le périmètre de protection de captage est en cours de validation (passage prochain au CoDERST).  
Les conduites d'adduction d'eau brute vers la future usine et de distribution d'eau potable vers le réseau existant emprunteront les axes de voiries existantes, limitant ainsi au maximum les impacts sur le milieu naturel.  
Au regard de ces éléments, la réalisation d'une étude d'impact ne paraît pas nécessaire.

## 8.1 Annexes obligatoires

## Objet

- 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
  - 2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
  - 3 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
  - 4 Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
- Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;**

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

## Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

VIERZON

le, 02/05/2013

Le Maire

Signature

Nicolas SANSU

